

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

## Séance du 6 avril 2023

\*\*\*\*\*

*Date de la convocation : 30 mars 2023.*

*Présents : Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Charline Denis, Jean Manuel Simon, Anita Jamin, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet,*

*Absents excusés : Jean-Charles Disko pouvoir donné à Mathieu Picard, Florian Gurgand pouvoir donné à Nicolas Ferré, Gwendoline Perreau pouvoir donné à Aurélie Saint Martin, Nicolas Dugleux pouvoir donné à Aurélie Chassac, Sandrine Leraut, Sandrine Berny-Souchard*

*Absents non excusés :*

Secrétaire : Sabrina MADIER

### Ordre du jour :

#### **1. Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2023**

Le Conseil Municipal est amené à valider le compte rendu du 16 mars 2023

Pas de remarque

#### **Décision :**

Par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## Finances

#### **2. Approbation du compte de gestion 2022**

Ce document est établi par le comptable public.

Il rend compte du résultat de l'exercice 2022 avec la reprise du solde des années antérieures.

Il se résume comme suit et correspond en tout point à la comptabilité établie par la collectivité

### Résultats budgétaires de l'exercice

40300 - BEAUSSAIS-VITRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 299 846,66	1 499 491,38	2 799 338,04
Titres de recette émis (b)	21 928,09	936 308,66	958 236,75
Réductions de titres (c)	218,25	36,96	255,21
Recettes nettes (d = b - c)	21 709,84	936 271,70	957 981,54
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 299 846,66	1 499 491,38	2 799 338,04
Mandats émis (f)	108 793,50	863 719,46	972 512,96
Annulations de mandats (g)		2 761,14	2 761,14
Depenses nettes (h = f - g)	108 793,50	860 958,32	969 751,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		75 313,38	
(h - d) Déficit	87 083,66		11 770,28

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les résultats du compte de gestion dressé par le comptable public

**Débat :****Décision :**

Après présentation des dépenses et recettes de l'exercice 2022, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, approuve le compte de gestion dressé par le comptable public.

**3. Vote du compte administratif 2022**

M. Le Maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal prend connaissance des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Voir annexe 1 (colonne « Réalisations 2022») le détail par article pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le résultat 2022 se traduit ainsi :

Commune	DEP 2022	REC 2022	Solde
Fonctionnement	860 958.32	936 271.70	75 313.38
Investissement	108 793.50	21 709.84	-87 083.66

Sous la présidence du conseiller municipal le plus âgé le conseil municipal est amené à se prononcer sur la validation du compte administratif.

**Débat :**

Evelyne Chastanet prend la parole et énumère les dépenses et recettes du tableau précédent.

**Décision :**

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 11 voix pour dont 3 pouvoirs, approuve le compte administratif ainsi présenté.

**4. Affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans l'exercice 2023**

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans l'exercice 2023.

**Débat :****Décision :**

Au vu des résultats du compte administratif présenté et la reprise des résultats des exercices antérieurs et des restes à réaliser,

le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, décide l'affectation des résultats suivants :

COMMUNE	Resultat de clôture 2021	Part affectée à l'invest	Résultat de 2022	Résultat clôture 2022	RESTE A REALISER	SOLDE 2022
INV	76 846,66		-87 083,66	-10 237,00	-4 700,00	-14 937,00
FONCT	681 010,38		75 313,38	756 323,76		756 323,76
	757 857,04		-11 770,28	746 086,76		741 386,76
<b>Délib affectation de résultat "Commune"</b>						
Excédent antérieur	681 010,38					
Resultat de fonctionnement 2022	75 313,38					
Resultat de fonctionnement	756 323,76					
Solde inv 2022		-10 237,00				
Solde des RAR		-4 700,00				
1068		14 937,00				
Cpte 002 Recette de fonct		741 386,76				
Cpte 001 Dépense inv		10 237,00				

## 5. Vote des Taux d'imposition

### Produits à taux constants

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	12.56		95.99	32.96	600 800	198 024
TFNB	37.08		127.77	59.36	121 600	72 182
TH	23.43		47.07	20.75	51 433	10 672
					TOTAL	280 878

### Variation des taux de 2.5%

Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	2.5	33.78	202 950	4 926
	2.5	60.84	73 981	1 799
	2.5	21.27	10 940	268
		TOTAL	287 871	6 993

### Variation des taux de 3 %

Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	3	33.95	203 972	5 948
	3	61.14	74 346	2 164
	3	21.37	10 991	319
		TOTAL	289 309	8 431

Malgré l'augmentation des bases d'imposition d'environ 10%, Mr le maire, vu la conjoncture actuelle notamment l'inflation à laquelle la collectivité va devoir faire face sur les dépenses budgétaires non compressibles à solliciter la conseillère aux décideurs locaux pour faire des simulations d'augmentation de taux à 2.5 et 3%

#### **Débat :**

-.....

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, décide l'augmentation des taux pour 2023 à hauteur de 3 %

- vote la TFB à 33.95 %
- la TFNB à 61.14 %
- la TH à 21.37 %

## **6. Fongibilité des Crédits**

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, sous la nomenclature comptable M57, la ligne « **dépense imprévue** » disparaît.

Pour compenser, l'ordonnateur a la possibilité de prévoir des virements de crédits de paiement entre chapitres (hors chapitre « dépenses de personnel ») selon des limites définies par l'assemblée délibérante (maximum 7.5 %) : c'est la fongibilité des crédits.

Au-delà de cette limite, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Cette autorisation n'est valable que sur l'année et sera débattue chaque année.

**Débat :**

**Décision :**

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

## **7. Vote du budget primitif 2023**

M. Le Maire expose les crédits proposés portés en section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif. Les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 669 917.76€
- Section d'Investissement : 1 507 637.00€

**Débat :**

-

**Décision :**

Au vu des différents éléments (annexe 1 Colonne « PROP » pour la section de fonctionnement et annexe 2 pour la section d'investissement),

le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, vote cette proposition de budget.

## **8. Participation communales transport scolaire**

Monsieur le maire informe que la région a fixé les nouveaux tarifs pour les transports scolaires jusqu'en 2025.

Le Conseil Régional a adopté lors de sa séance du 27 Février dernier, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 2 février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires ([2023-2024](#), [2024-2025](#) puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5%.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Enfin, un nouveau tarif fait son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24€ (non-majoré pour inscription tardive).

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée et compte tenu de la possibilité de moduler la tarification scolaire régionale, il est nécessaire que vous puissiez nous indiquer le niveau de modulation que vous souhaitez proposer, pour les 3 années à venir, compte tenu de ces évolutions. Le taux de participation sur le tarif de base de chaque tranche sera automatiquement appliqué sur les tarifs réduits liés à la fratrie. Le montant sera automatiquement calculé dans le tableau joint.

Vous trouverez donc le tableau à compléter à cet effet avec ces trois onglets. Compte tenu du paramétrage préalable de l'outil d'inscription en ligne au transport scolaire, un retour de ce tableau est attendu pour le 24 avril 2023.

Un avenant entérinant ces éléments vous sera transmis en suivant pour visa.

Pour l'instant la participation communale concerne uniquement la prise en charge total des frais de navette soit 30 € par enfant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la participation communale 2022-2023.

**Débat :**

-

**Décision :**

Le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 13 voix pour dont 4 pouvoirs, fixe la participation communale à 30 € pour les catégories suivantes :

Frais de navette

## Questions diverses

**Prochain Conseil Municipal :** jeudi 11 mai 20h30

**Fin de réunion :** 21h30